

---

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 3 AOÛT 1887.

---

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE MÉAN, PROVINCE DE NAMUR (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DOUCET.

---

MESSIEURS,

Par son exposé des motifs en date du 28 juin 1887, le Gouvernement vous propose l'adoption du projet de loi soumis à votre examen.

Il résulte de cet exposé et de l'instruction relative à son objet, que la section de Méan ainsi que la commune de Maffe à laquelle elle appartient, réuniront après la séparation toutes les conditions qui doivent leur assurer une existence indépendante.

La section de Méan, dont la population est de 484 habitants et le territoire de 869 hectares, possède tous les édifices et les établissements nécessaires aux services publics, église, presbytère, école, etc., construits aux frais de la section seule, et forme déjà la circonscription d'une succursale indépendante. — Quant à ses ressources financières, elles paraissent assurées d'après le projet de budget joint au dossier.

Il est également hors de doute que la commune mère restera en possession de tous les revenus nécessaires pour assurer ses dépenses; sa population sera de 639 habitants pour un territoire de 962 hectares.

La réunion des sections de Méan et de Maffe remonte à 1806; leur séparation ne fera donc que rétablir l'état de choses primitif. Au surplus, les limites anciennes ont toujours été maintenues au cadastre, les biens com-

---

(1) Projet de loi, n° 245.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WANBEKE, était composée de MM. DOUCET, HOUZEAU DE LEHAIE, DE STUERS, DE SADELEER, BEGEREM et MÉLOT.

munaux sont restés entièrement séparés depuis 1806, et le budget, sauf pour certaines dépenses obligatoires d'intérêt général, a toujours été établi distinctement pour chaque section; leur union était donc plutôt nominale que réelle, présentant pour certaines dépenses un véritable régime de séparation de biens, et, pour d'autres, une communauté que l'éloignement du centre et l'infériorité de la représentation de Méan au sein du conseil communal, rendaient plus profitable à la section de Maffe.

Le conseil provincial de Namur a, dans sa séance du 16 juillet 1886, émis un avis favorable à la demande dont il s'agit.

Votre section centrale partageant cet avis, et se ralliant aux conclusions du Gouvernement dans son Exposé des motifs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi érigeant la section de Méan, commune de Maffe, en commune distincte.

*Le Rapporteur,*

Aug. DOUCET.

*Le Président,*

VAN WAMBEKE.

---